



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, dûment convoqués le premier juillet, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juin 2026 portant modification du règlement intérieur et autorisant le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoît STEINMETZ (présent en visioconférence) Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



10. Objet : Déploiement de la coopération touristique dans le périmètre EOM par le financement du poste de coordination – Modification de la participation au projet de demande de subvention INTERREG

Vu la délibération n° 34 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 relative à la coopération touristique dans le périmètre EOM,

Dans le cadre du déploiement de la coopération touristique entre plusieurs collectivités, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'est engagée, avec ses partenaires français, allemands et luxembourgeois, à la création d'une structure touristique commune transfrontalière proposant diverses activités touristiques. Pour ce faire, l'entente vise en la création d'un poste dont 50 % du temps est dédié à la coordination et à l'animation du réseau de partenaires.

Le projet de création de ce poste de coordination et d'animation du réseau de partenaire, en vue de déployer une stratégie touristique commune transfrontalière, s'inscrit dans le cadre de la zone fonctionnelle Interreg Grande Région 2021-2027 « EOM – Entwicklungskonzept

Oberes Moseltal », qui porte une stratégie de développement touristique à une échelle transfrontalière élargie.

L'ensemble du projet concernant la coopération touristique, d'un montant de 225 000 € est financé à 60 % par INTERREG, le solde (40 %) étant assuré par les partenaires institutionnels selon une clé de répartition définie entre les communes et intercommunalités concernées des trois pays. Le dépôt de la demande de subvention INTERREG combinée, est porté par la commune de Perl en sa qualité de chef de file.

La participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est de 9 999,99 €, arrondis à 10 000 €.

Par délibération n° 34 en date du 21 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé la convention et le montant maximal de la participation financière de la CCCE à verser à la Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières.

A ce jour, les partenaires du dispositif ont fait savoir à la CCCE qu'une modification du montage financier s'avérerait nécessaire : la contribution financière n'est plus à verser à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, mais directement à la commune Perl. Toutes les autres clauses de la convention de participation financière sont inchangées.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au bureau communautaire :

- d'approuver la modification apportée à la participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au projet de la demande de subvention INTERREG porté par la commune de Perl, visant à déployer la coopération touristique par la création d'un poste de coordination de la coopération touristique transfrontalière, en ce que la somme maximale de 10 000 € est à verser à la commune de Perl et non plus à la Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE Projet de Coopération touristique transfrontalière INTERREG Grande Région 2021-2027

Avenant 1

ENTRE

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, ci-après dénommée « CCB3F », représentée par Monsieur Armel CHABANE, Président de la Communauté de Communes et son représentant, dûment habilité à l'effet d'une décision du Conseil Communautaire en date du

ET

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ci-après dénommée « CCAM », représentée par Arnaud SPET, Président de la Communauté de Communes et son représentant, dûment habilité à l'effet d'une décision du Conseil Communautaire en date du

ET

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ci-après dénommée « CCCE », représentée par Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes et son représentant, dûment habilité à l'effet d'une décision du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2026,

ET

La Commune de Perl, ci-après dénommée « Perl », représentée par Ralf UHLENBRUCH, Maire de la Commune et son représentant, dûment habilité,

Le présent avenant 1 a pour objet de modifier le dispositif financier de la convention comme suit : la CCAM et la CCCE versent les contributions financières à la commune de Perl et non pas à la CCB3F.

Par conséquent, la CCB3F est intégralement libérée de l'ensemble des obligations, droits et engagements résultant de la présente convention.

La Commune de Perl adhère à la convention en qualité de partie contractante.

En conséquence, la convention est modifiée comme suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1er est remplacé par la disposition suivante :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités des flux financiers provenant de la CCAM et de la CCCE au bénéfice de la Commune de Perl dans le cadre du projet Interreg Tourisme3 (INTGR0400516). Dans le cadre de ce projet, la CCAM et la CCCE interviennent en particulier en qualité de cofinanceurs et contribuent au financement des actions et investissements réalisés conformément aux objectifs du projet. La présente convention fixe les modalités financières de cette participation ainsi que les conditions de versement des contributions dues à la Commune de Perl. »

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'article 4 est modifié comme suit :

« La CCAM et la CCCE s'engagent chacune à verser à la Commune de Perl les montants suivants :

- ✓ Pour l'année 2026 la somme de : 1 568,53 € TTC
- ✓ Pour l'année 2027 la somme de : 4 215,73 € TTC
- ✓ Pour l'année 2026 la somme de : 4 215,73 € TTC

Ces montants correspondent à leur part de contribution au financement du projet pour la durée considérée. »

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'article 4 est modifié comme suit :

« Les contributions devront être versées au plus tard le 30 octobre 2026 (pour l'année 2026), le 30 juin 2027 (pour l'année 2027) et le 30 juin 2028 (pour l'année 2028), afin de permettre à la Commune de Perl de respecter ses propres échéances de paiement résultant du projet. »

L'article 5 est modifié comme suit :

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Perl s'engage à

- appeler les contributions auprès de la CCAM et de la CCCE selon les modalités définies à l'article 4 ;
- avertir informées les parties de toute évolution substantielle du projet ayant une incidence financière.

Toute autre clause est inchangée.

Le présent avenant est soumis aux mêmes conditions de validité et de durée que la convention.

Fait à, en quatre exemplaires

Le

Pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières Le Président, Armel CHABANE	
Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan Le Président, Arnaud SPET	
Pour la Communauté de Communes Cattenom et Environs Le Président, Roland BALCERZAK	
Pour la Commune de Perl Le Maire, Ralf UHLENBRUCH	